9 mars 2020 PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA

PAROISSE DE SAINT-ADELPHE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 9 MARS 2020 à 16 h 15 ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1) Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 2) Annulation de la résolution numéro 2017-03-63 (clauses administratives particulières (transport en vrac).
- 3) Résolution visant à adopter de nouvelles clauses administratives de camionnage en vrac.
- 4) Adoption du règlement 2020-314 (règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés. (RHSPPPP)).
- 5) Adoption du règlement 2020-315 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.
- 6) Transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux et des documents connexes ayant trait au plan d'intervention, engagement de la Municipalité et demande de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.
- 7) Appui au Centre de loisirs de St-Adelphe inc. dans sa demande d'aide financière présentée à la M.R.C. de Mékinac dans le cadre du Fonds F.D.T. (Fonds de développement des territoires)
- 8) Période de questions
- 9) Varia:
- 10) Levée de l'assemblée

Daniel Bacon, directeur général

9 Mars 2020 PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE M.R.C. DE MÉKINAC

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le neuvième jour de mars de l'an 2020, à 16 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présent/e/s Mesdames les conseillères Bernita Tétrault et Suzanne Tessier, Messieurs les conseillers Mario Montambault, Léon Gagnon et Claude Thiffault, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Paul Labranche.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 16 h 20

Monsieur le conseiller Denis Savard prend son siège à 17h02.

Les membres du conseil municipal ont reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits.

(2) contribuables assistent à la rencontre.

2020-03-63 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par monsieur le maire. **Adopté**

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 16H30, à la demande de Monsieur le maire Paul Labranche.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 16H53.

2020-03-64 Annulation de la résolution numéro 2017-03-63 (clauses administratives particulières (transport en vrac).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 2017-03-63 concernant les clauses administratives particulières en matière de transport en vrac, afin de l'adapter à de nouvelles réalités;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe annule la résolution portant le numéro 2017-03-63 ayant trait aux clauses administratives particulières de transport en vrac.

Adopté

2020-03-65 Résolution visant à décréter les clauses administratives de transport en vrac par camionnage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adelphe.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe désire légiférer sur des règles à appliquer en matière de transport en vrac;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe souhaite encourager le principe d'achat local, entre autres en matière de transport de matériel en vrac pour les contrats qu'elle attribue sur son territoire, ainsi que les travaux en régie.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la Municipalité de Saint-Adelphe veut d'abord privilégier en priorité toutes les entreprises de transport de matériau en vrac ayant leur place d'affaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelphe.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe décrète les clauses administratives suivantes :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le transport de ces dites matières soit effectué obligatoirement par des transporteurs ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adelphe et ce, qu'ils soient membres abonnés d'un service de courtage ou non-membres.

Que lors de l'exécution de travaux en régie ou par contrat, suite à un appel de soumissions par la susdite Municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et / ou ses sous-traitants doivent utiliser le ratio 75/25 en tout temps du nombre de camions pour le transport de matériaux en vrac et ce, en priorisant les transporteurs artisans membres abonnés d'un service de courtage ou non-membres, dans une proportion du nombre d'au moins 75% des camions appartenant à une entreprise ayant sa place d'affaires à Saint-Adelphe.

Que le transporteur détienne tous les permis en vertu de la loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12) et toutes autres lois des gouvernements.

Que ces obligations s'appliquent au transport de chacune des matières en vrac à partir de leur source originale et ce, que celles-ci proviennent soit de l'entrée ou de la sortie au chantier de la municipalité.

Que l'entrepreneur et/ ou ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 25% devront faire appel aux services des camionneurs membres abonnés à un service de courtage.

Que dans le cas de travaux exécutés par la Municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par des camionneurs artisans et/ou des entrepreneurs de la Municipalité de Saint-Adelphe.

Que les tarifs de référence pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère des Transports du Québec.

Nonobstant tout ce qui précède, en aucun temps, nul ne pourra exiger de la Municipalité de Saint-Adelphe de retarder ou de reporter des travaux et ce, qu'ils soient accordés par contrat ou exécutés en régie interne sous prétexte de non-disponibilité de leur part.

À toutes fins utiles, la Municipalité de Saint-Adelphe pourra demander à tout transporteur disponible détenant les permis en vertu de la loi des gouvernements sur le transport de toutes matières en vrac, d'exécuter des travaux de transport de matières, soit de l'entrée ou de la sortie de leur source originale au chantier de la municipalité.

Adopté

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT 2020-314

Vu le grand nombre de pages, prendre note que le règlement 2020-314 n'a pas été imprimé dans le livre des minutes mais qu'il a été inséré dans la boîte relieur des règlements municipaux.

Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPP)

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon Appuyé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Adelphe adopte le règlement 2020-314 soit adopté avec dispense de lecture, les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement avant la tenue de la présente séance.

Adopté à Saint-Adelphe, ce 9e jour du mois de mars 2020.

Le directeur général, Daniel Bacon

Avis de motion : 2 mars 2020.

Dépôt du Projet de règlement le 2 mars 2020.

Avis public projet de règlement : 4 mars 2020.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT No 2020-315

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-315 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX.

- ATTENDU qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;
- ATTENDU que selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire d'une municipalité locale, est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;
- ATTENDU que l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1 à 433.4 au Code municipal du Québec (ci-après «C.M.») par l'adoption, le 16 juin 2017 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permettant aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics;
- ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adelphe désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;
- ATTENDU que ce règlement doit prévoir au minimum une publication sur internet;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du Code municipal à la présente séance du 2 mars 2020;
- ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance du dépôt du présent projet de règlement, ainsi qu'aux contribuables présents lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par. madame la conseillère Bernita Tétrault Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe adopte le règlement numéro 2020-315 lequel ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Municipalité de Saint-Adelphe, rendant ces derniers plus accessibles.

ARTICLE 4 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saint-Adelphe.

ARTICLE 5 MODE DE PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 4 seront, à compter de l'entrée en vigueur du règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité : www.st-adelphe.qc.ca ,dans la section «Règlements et Avis divers »; sur le babillard de l'hôtel de ville et à la bibliothèque.

La Municipalité conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics si elle le juge nécessaire, également dans les journaux.

ARTICLE 6 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.1, alinéa 2 du Code municipal du Québec, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par les articles 431 à 433 du Code

municipal ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la Municipalité de Saint-Adelphe.

ARTICLE 7 FORCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.2 du Code municipal, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Adelphe, ce 9e jour du mois de mars 2020.

Le directeur général, Daniel Bacon Le maire, Paul Labranche

Avis de motion : 2 mars 2020.

Dépôt du Projet de règlement le 2 mars 2020. Avis public projet de règlement : 4 mars 2020.

Transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux et des documents connexes ayant trait au plan d'intervention, engagement de la Municipalité et demande de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et il est résolu :

Que la municipalité de St-Adelphe s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité de St-Adelphe s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité de St-Adelphe approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version nº1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la susdite municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la susdite municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté

Appui au Centre de loisirs de St-Adelphe inc. dans sa demande d'aide financière 2020-03-67 présentée à la M.R.C. de Mékinac dans le cadre du Fonds F.D.T. (Fonds de <u>développement des territoires</u>)

CONSIDÉRANT que le Centre de loisirs de Saint-Adelphe inc. a déposé à la M.R.C. de Mékinac un projet de réfection de la clôture ceinturant le terrain de balle et demande une aide financière dans le cadre du Fonds F.D.T.;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon Appuyé par monsieur le conseiller Mario Montambault Et résolu :

> Que la Municipalité de Saint-Adelphe appuie le projet du Centre de loisirs de St-Adelphe inc. en ce qui a trait à une demande d'aide financière au montant de 50 000 \$ à la M.R.C. de Mékinac, dans le cadre du Programme Fonds F.D.T. volet local et ce, pour aider à la réalisation du projet de réfection de la clôture ceinturant le terrain de balle.

> Que la Municipalité de Saint-Adelphe s'engage à participer à la hauteur de 20% du coût du projet.

> > Adopté

	2020-03-68	Levée d	de l'assem	blée à 17	h 54
--	------------	---------	------------	-----------	------

est proposé par n	onsieur le con	seiller Léor	n Gagnon gue	e la séance s	soit levée	
cot proposo par n	101101001 10 0011	OCINOI ECOI	r Cagnon que	7 14 0041100 0	on loves.	